



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Enseignants vacataires

Question écrite n° 30598

Texte de la question

Reponse. - Le decret no 83-1175 du 23 decembre 1983 dispose que les charges d'enseignement vacataires peuvent beneficier du remboursement de leurs frais de deplacements, lorsqu'ils sont appeles a se deplacer en dehors de la commune siege de l'etablissement d'enseignement superieur dont ils relevent. En application de ces dispositions, les charges d'enseignement vacataires des universite qui ne remplissent qu'a titre accessoire un service d'enseignement peuvent etre defrayes des sommes qu'ils ont depensees pour se rendre dans l'etablissement d'enseignement superieur qui les emploie. Ce texte dispose que les remboursements s'effectuent dans les conditions prevues par le decret no 66-619 du 10 aout 1966 fixant les regles applicables en la matiere aux personnels de l'Etat. Il appartient a l'etablissement, a la demande duquel sont effectuees les interventions, de prendre en charge ces remboursements.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 83-1175 du 23 decembre 1983 dispose que les charges d'enseignement vacataires peuvent beneficier du remboursement de leurs frais de deplacements, lorsqu'ils sont appeles a se deplacer en dehors de la commune siege de l'etablissement d'enseignement superieur dont ils relevent. En application de ces dispositions, les charges d'enseignement vacataires des universite qui ne remplissent qu'a titre accessoire un service d'enseignement peuvent etre defrayes des sommes qu'ils ont depensees pour se rendre dans l'etablissement d'enseignement superieur qui les emploie. Ce texte dispose que les remboursements s'effectuent dans les conditions prevues par le decret no 66-619 du 10 aout 1966 fixant les regles applicables en la matiere aux personnels de l'Etat. Il appartient a l'etablissement, a la demande duquel sont effectuees les interventions, de prendre en charge ces remboursements.

Données clés

Auteur : [M. Huguet Roland](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30598

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1987, page 5352

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 383